

Parc des Noisetiers – Espace de socialisation pour chiens
Charte d'utilisation

1. Accès et charte d'utilisation :

- a. L'accès à l'espace de socialisation pour chiens est libre et gratuit du lever au coucher du soleil.
- b. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte d'utilisation et en accepter toutes les dispositions.
- c. Les chiens non tenus en laisse ne sont autorisés qu'à l'intérieur de l'espace de socialisation, dont la porte d'accès doit être refermée à chaque passage.

2. Chiens :

- a. Seuls les chiens âgés de minimum 3 mois et dûment identifiés, enregistrés, vaccinés et vermifugés et leurs accompagnateurs sont autorisés. Les chiens considérés comme asociaux et/ou potentiellement dangereux doivent porter une muselière en permanence.
- b. Les chiens doivent être en bonne santé (absence de maladie contagieuse et/ou parasitaire) et les chiennes sont interdites dans l'espace canin pendant leur période de fécondité.
- c. Les chiens démontrant des tics, comportements intempestifs et/ou des aboiements incessants, incontrôlés et disproportionnés par rapport aux interactions avec les autres chiens et/ou accompagnateurs ne sont pas autorisés.
- d. Les chiens doivent porter un collier et une identification (médaille) en permanence (les colliers étrangleurs ou à pointes ou tout autre type de collier pouvant blesser le chien sont interdits).

3. Accompagnateur(s) :

- a. L'accompagnateur du chien doit, en permanence, rester dans le parc avec son chien. Les chiens ne peuvent pas y être laissés seuls et sans surveillance. Les modules prévus dans le parc sont uniquement réservés aux chiens.
- b. La nourriture et/ou des friandises pour chiens sont déconseillées car elles peuvent induire des comportements violents de la part de certains chiens, tant envers les autres chiens qu'envers les propriétaires / accompagnateurs.
- c. L'accompagnateur doit s'assurer de maintenir les lieux propres et intacts, de ramasser les déjections de son animal et de les jeter dans les poubelles prévues à cet effet.

4. Responsabilités et sanctions :

- a. La personne qui accompagne le chien est responsable de son comportement et des éventuels accidents, incidents ou dégradations qu'il pourrait provoquer.
- b. La commune de Watermael-Boitsfort décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir dans ou aux abords de l'espace de socialisation.
- c. Le Règlement général de police (hormis l'obligation de tenir les chiens en laisse) et le Règlement sur les incivilités en matière de propreté publique restent d'application dans l'espace de socialisation.